



Panneaux photovoltaïques, éoliennes domestiques, pompes à chaleur,
rénovation thermique, etc... :

la DDCSPP appelle les consommateurs à la vigilance

La DCCSPP recommande la plus grande vigilance aux consommateurs faisant l'objet de démarchages pour la commercialisation de panneaux photovoltaïques et, d'une manière générale, d'équipements d'énergies renouvelables domestiques (petit éolien, pompes à chaleur, etc.), ainsi que la réalisation de travaux de rénovation thermique.

En effet, de nombreuses entreprises démarchent activement les particuliers afin de leur proposer l'installation de tels équipements, notamment photovoltaïques, ainsi qu'un financement par un crédit affecté. Dans certains cas des informations trompeuses sont communiquées par les professionnels.

Dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable photovoltaïque **qui est de votre ressort**, ou plus généralement dans le cadre de vos relations auprès de vos administrés, vous pouvez relayer cet appel à la prudence quant aux conditions de signature des contrats d'équipement, de pose et d'éventuels crédits affectés.

A cette fin, je me permets de vous apporter les éléments d'informations réglementaires applicables en la matière : **en cas de signature d'un contrat (devis, financement...) à domicile, le consommateur dispose, sans avoir à se justifier, d'un délai de rétractation de 14 jours** à compter du jour **aussi bien** de la signature du devis, de l'éventuel contrat de financement de l'opération à crédit **ou** de la livraison des équipements.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez conseiller à vos administrés de se reporter aux fiches pratiques de la DGCCRF : [pratiques commerciales dans le secteur des énergies renouvelables](#) et [démarchage à domicile](#). Pour la partie technique, le site renovation-info-service.gouv.fr peut utilement être consulté.